

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Mai 2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7 à 17

- ✓ Décision n°2022-DP-037 du 3 mai 2022 : Autorisation de signature avec la Mairie de Puiseux le Hauberger d'un bail pour la location d'un local situé 3 rue de l'Equipée, en vue de l'ouverture de la HGI Abbecourt – Puiseux, en septembre 2022.
- ✓ Décision n°2022-DP-038 du 11 mai 2022 : Autorisation de signature avec LIGER du contrat Saas, pour l'abonnement, la maintenance et le portail Pro et famille du logiciel GRAMWEB.
- ✓ Décision n°2022-DP-039 du 13 mai 2022 : Autorisation de signature avec le Groupement NOGA/AARPI Sarre Rouxel Avocats d'un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle.
- ✓ Décision n°2022-DP-040 du 16 mai 2022 : Autorisation de sollicitation de subvention avec la CAF à hauteur de 40% du montant HT des travaux pour la mise aux normes des locaux dédiés à la HGI à Puiseux le Hauberger.
- ✓ Décision n°2022-DP-041 du 20 mai 2022 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la réalisation d'une analyse des risques de défaillance (ARD) pour les systèmes d'assainissement de Hermes.
- ✓ Décision n°2022-DP-042 du 24 mai 2022 : Autorisation de signature avec la société ACGV SERVICES SAS d'un marché ayant pour objet la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Chambly.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'organisation du service Petite Enfance et l'ouverture de la Halte-Garderie Itinérante Abbecourt – Puisseux en septembre 2022 ;

Considérant la proposition de la Commune de Puisseux, pour un local situé au 3 rue de l'Equipée ;

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de mise aux normes et de remise en état dudit local à compter du 9 mai 2022 ;

Considérant le projet de bail ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Puisseux le Hauberger, représenté(e) par M. Bruno CALEIRO, Maire, sis(e) Grande Rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER, d'un bail pour la location d'un local situé 3 rue de l'Equipée, en vue de l'ouverture de la HGI Abbecourt – Puisseux, en septembre 2022.

Article 2 : Le bail est conclu compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite pour la même durée, sauf résiliation par la Commune de Puisseux le Hauberger ou la Thelloise, moyennant un préavis de 6 mois, dans les conditions de l'article 6 du bail.

Article 3 : Le montant du loyer est de 7 800 € HT annuel hors charges et payable trimestriellement à terme échu.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220503-2022-DP-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 04/05/2022

Neuilly en Thelle, le 03 mai 2022

Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77
thelloise.fr  [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)  [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)  [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion pour le Relais Petite Enfance ;

Considérant l'offre de la société LIGER pour un logiciel de gestion intitulé GRAMWEB, logiciel dédié au domaine de la petite enfance ;

Considérant le contrat Saas proposé par la société LIGER pour l'abonnement, la maintenance et le portail dédié Pro et famille du logiciel GRAMWEB, accessible par le biais d'une connexion à distance ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat Saas de la société LIGER, pour l'abonnement, la maintenance et le portail Pro et famille du logiciel GRAMWEB pour un montant annuel de 911,94 € TTC ;

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de contrat de 4 ans ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220511-2022-DP-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle conclue avec la société RECREA à effet du 1^{er} septembre 2017 et jusqu' au 31 décembre 2023 ;

Vu le pré-programme réalisé par la société H2o en vue de la réhabilitation- extension de cet équipement ;

Considérant la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de cette concession avec une étude des modes de gestion, un bilan du contrat en cours et la mise en œuvre de la procédure jusqu'à la mise en place du nouveau contrat ;

Considérant la consultation réalisée et les 3 propositions reçues et l'analyse réalisée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le groupement NOGA/AARPI Sarre Rouxel Avocats, représenté par M. Flavien COURTOIS, gérant, mandataire du groupement, sis 46 bis avenue du Maine 75015 PARIS – SIRET 80430470700057 d'un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant du présent contrat est fixé à 36 325 € HT pour la durée de la mission.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 13 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220513-2022-DP-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](#)

[@Thelloise](#)

[cc_thelloise](#)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'élargir l'offre d'accueil pour la garde du jeune enfant sur le territoire ;

Considérant le projet d'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil dédié à Puiseux le Haubergeur pour le service enfance ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des locaux dédiés de Puiseux le Haubergeur ;

Considérant le plan prévisionnel de financement des travaux de mise aux normes des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur ;

Considérant le montant HT des travaux à la charge de la Communauté de communes Thelloise d'un montant de 21 906,63 € ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 40% du montant HT des travaux pour la mise aux normes des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 40% du montant HT des travaux pour la mise aux normes des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur comme suit :



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

Budget prévisionnel "mise aux normes locaux dédiés Puiseux le Hauberge"

Année 2022			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux de mise aux normes	8 316,48 €	CC Thelloise Fonds propres	13 143,98 €
Travaux de réhabilitation de l'électricité	10 627,50 €		
Travaux : pose d'oculus	2 772,48 €		
Achats protection angle mise en conformité	190,17 €	Subvention CAF Oise pour travaux	8 762,65 €
Total dépenses	21 906,63 €	Total recettes	21 906,63 €

Article 2 : La Communauté de communes Thelloise s'engage à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué ;

Article 3 : La Communauté de communes Thelloise dit que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220516-2022-DP-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Neuilly en Thelle, le 16 mai 2022

Le Président,


 Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant les obligations réglementaires relatives à la réalisation d'analyses des risques de défaillance (ARD) des systèmes d'assainissement, lorsque les stations d'épuration concernées ont une capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitant (EH) ;

Considérant l'obligation posée par la Direction Départementale de l'Oise cellule Police de l'Eau de réaliser l'ARD pour la station d'épuration de Hermes avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant la consultation effectuée et la proposition financière de la société SEAO devis n°11-289857 ARD Hermes en date du 06/04/2022 pour un montant total de 11 723,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la réalisation d'une analyse des risques de défaillance (ARD) pour les systèmes d'assainissement de Hermes pour un montant forfaitaire total de 11 723,00 € HT (dont les options de création du PID, si nécessaire, pour 2 275,00 € HT et une réunion de restitution pour 585,00 € HT) à compter de l'émission de l'ordre de service.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de sa notification.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tel. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Article 3 : Le montant du présent contrat est fixé à 11 723,00 € HT pour la durée de la mission (soit 14 067,60 € TTC).

Article 4 : De solliciter une participation financière à hauteur de 50% du montant de la prestation subventionnable auprès de l'Agence de l'Eau seine Normandie et de 10% du montant de la prestation subventionnable auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 20 mai 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la
ressource en eau,




Alain DEVOOGHT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220520-2022-DP-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022
Affichage : 24/05/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 251121-DC-III.3 du 25 novembre 2021 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes, dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD), du Pays de Valois (CCPV), du Clermontois (CCC) de la Thelloise (CCT) et de Retz-en-Valois (CCRV) et désignant la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, comme coordonnateur du groupement ;

Considérant la consultation lancée le 7 janvier 2022, par le coordonnateur du groupement en procédure adaptée ;

Considérant les 3 offres reçues dans les délais impartis (25 février 2022 à 12h00) : ACGC ; VESTA et DM services ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par les membres du groupement ;

Considérant la commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2022 et les auditions des 3 candidats le 27 avril 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres finales et la décision d'attribution du marché à la société ACGV par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 18 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ACGV Services SAS, représenté par M. Christophe CHATENDEAU, président, sise 1 rue de la Trinquette Immeuble Le Sextant 17000 LA ROCHELLE – SIRET 80125160400022, d'un marché ayant pour objet la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Chambly.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter sa date d'entrée en vigueur (fixée au 1^{er} juillet 2022 ou de la date de réception de la notification si celle-ci est postérieure) et jusqu'au 30 juin 2026.



Article 3 : Le montant du présent marché est :

- 1) Pour la part forfaitaire de la rémunération du prestataire : forfait de gestion élémentaire : 50 100 € HT annuel
- 2) Pour la part à bons de commande : forfait de gestion complémentaire et travaux/réparations :
 - a. Forfait de gestion complémentaire : 50 000 € HT maximum sur toute la durée du marché ;
 - b. Travaux / réparations : 90 000 € HT maximum sur toute la durée du marché.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Établissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220524-2022-DP-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)